

**LE MOT
DU PRÉSIDENT**



**DEUXIEME JOURNEE
SANTE & TRAVAIL
de SAINT-MALO**

..Conférences..Débats..Forum..Expositions..Rencontres..

THEMES
Le risque vibration
La prévention du stress au travail
La qualité de l'air intérieur au travail
Le maintien dans l'emploi
Le risque bruit en entreprise

20 Octobre 2009

Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo

Organisée par le Service de Santé au Travail de Saint-Malo
avec la participation du Service Interentreprises de Santé au Travail de Dinan

Entrée libre - Programme détaillé
fichier PDF sur notre site stsm35.net

SOMMAIRE

Page 2 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI

- L'état et les acteurs de prévention se mobilisent
- Les entreprises sont mises à contribution
- Détection précoce : Prévoir c'est anticiper

Page 3 - ACTUALITES DU SERVICE

- Maintien dans l'emploi : STSM votre interlocuteur privilégié
- Création d'un club CHSCT

Page 4 - PANDEMIE GRIPPALE

- Réunion d'information du 10 septembre 2009
organisée à la CCI de Saint-Malo

Responsable de publication : Jean-Luc FAVRE
Conception Rédaction : M. LE BERRE - Dr GARCIA
Dr DOREMUS - G. TELLIER - C. LEYAVANC

Pour s'informer sur notre actualité : www.stsm35.net
Pour nous contacter : administration@stsm35.fr
Tél : 02.99.81.12.22 - Fax : 02.99.82.07.05

**JOURNEE STSM
DEUXIEME EDITION !**

En cette période de rentrée, nous ne pouvons, en tant qu'acteur de la Santé au Travail, ne pas évoquer le risque de pandémie grippale A (H1N1), largement relayé par les médias. **Notre service s'est mobilisé pour tenter de clarifier une information dense, parfois contradictoire, et sans cesse évolutive**, principalement en s'appuyant sur deux supports :

- une réunion d'information à la CCI de Saint-Malo le 10 septembre 2009, ouverte aux employeurs et aux salariés.
- une page Internet «pandémie grippale et entreprise» présentant les informations essentielles, régulièrement actualisée, et permettant d'accéder par des liens à des sites sélectionnés.

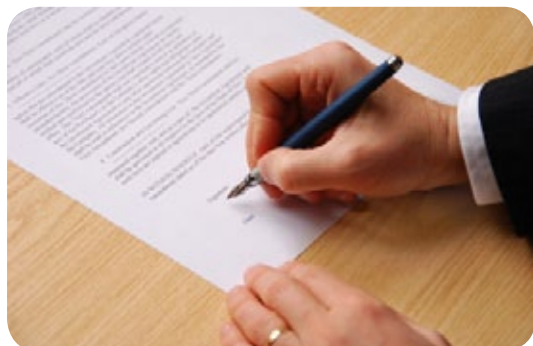
Parallèlement, cette campagne a constitué l'opportunité pour les médecins du travail de la STSM, de sensibiliser les employeurs et les salariés aux règles élémentaires d'hygiène, qui hors de ce contexte très particulier, auraient été vraisemblablement perçues comme une information désuète, voire incongrue.

En marge de ce point d'actualité nationale, **la deuxième édition de notre journée Santé au travail de Saint-Malo arrive déjà à grands pas**. La participation du service de santé de Dinan à cet évènement, traduit une volonté de partager une expérience, de mutualiser des compétences et d'ouvrir cette journée d'information au plus grand nombre d'entreprises possible. **Cette journée se veut pratique et interactive**, l'objectif étant de réfléchir et d'échanger sur des problématiques auxquelles vous êtes, ou seriez susceptibles d'être confrontés. Cette année encore, les thèmes, la qualité et la variété des intervenants nous promettent un débat riche. Par ailleurs, un espace forum d'exposants jouxtant l'amphithéâtre vous permettra de prolonger agréablement vos discussions. Venez nombreux !

Bonne lecture

Jean-Luc FAVRE - Président STSM

MAINTIEN DANS L'EMPLOI



Contribution AGEFIPH



L'ETAT ET LES ACTEURS DE PREVENTION SE MOBILISENT

Au regard de la problématique grandissante des inaptitudes ou aptitudes avec restriction résultant du vieillissement de la population salariée, de l'allongement de la durée de vie au travail, du développement de la souffrance au travail et des TMS (*troubles musculo-squelettiques*), l'Etat appelle les différentes institutions à se mobiliser et à se coordonner.

Dans ce contexte, notre STSM a signé le lundi 5 octobre 2009, une **chartre départementale «maintien dans l'emploi»** pour marquer son engagement auprès de quatre signataires principaux (*DDTEF35 - Assurance Maladie - AGEFIPH - MSA*) et de partenaires associés (*Patis Fraux - ADAPT 35 - MDPH - AIMT 35...*)

LES ENTREPRISES SONT MISES A CONTRIBUTION

Au niveau des entreprises (*plus de 20 salariés*), **l'Etat vous incite financièrement** à intégrer dans votre gestion du personnel les problématiques de maintien dans l'emploi et de réinsertion professionnelle. Cette incitation prend la forme d'une majoration très substantielle de la contribution AGEFIPH, puisque dès 2010 pour les entreprises de 20 à 199 salariés qui ne remplissent pas leur «quota» de travailleurs handicapés, la majoration est de 375 %.

DETECTION PRECOCE : PREVOIR C'EST ANTICIPER

Trop souvent, les employeurs sont confrontés à des problématiques d'inaptitude qui nécessitent un traitement dans l'urgence. Seul un accroissement du délai de réflexion par un repérage précoce des problématiques peut permettre une mise à plat réelle de celles-ci et une recherche de solutions adaptées.

Cette détection précoce ne peut s'impulser que par la prise de conscience de l'ensemble des parties prenantes : salarié, médecin traitant ou spécialiste, employeur, médecin conseil, médecin du travail... La cellule STSM «Maintien dans l'emploi» en fait un objectif prioritaire, notamment avec **la promotion de la visite de pré-reprise.**

LA VISITE DE PRE-REPRISE (en référence à l'article R 4624-23 du Code du Travail)

C'est au salarié lui-même de solliciter cette visite pendant son arrêt de travail. Cette visite a lieu à l'initiative du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de la Sécurité Sociale.

Cette visite a pour but d'informer le médecin du travail de la situation du salarié suite à une maladie ou un accident, et des séquelles éventuelles.

Il ne s'agit pas d'une visite de contrôle et elle n'aura pas pour effet de raccourcir la durée de l'arrêt. Elle a pour but la recherche des mesures nécessaires pour maintenir autant que possible le salarié en emploi lors du retour dans son entreprise malgré la modification de l'aptitude au travail.

Les démarches entreprises auprès des organismes spécialisés (*MDPH, SAMETH...*) qui nécessitent du temps pourront être menées pendant la durée de l'arrêt.

Pour en savoir plus rendez-vous le 20 octobre



ACTUALITES DU SERVICE STSM



Maud HAQUEBERGE
Assistante maintien dans l'emploi



MAINTIEN DANS L'EMPLOI STSM : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILEGIE

Pour vous accompagner dans ces problématiques complexes faisant intervenir une multitude d'acteurs, souvent difficilement identifiables, notre service renforce l'efficacité et les compétences de sa cellule maintien dans l'emploi en s'engageant dans un partenariat technique pour **offrir aux employeurs et aux salariés une prise en charge globale** :

CONVENTION PARTENARIAT PATIS FRAUX

Son objectif est de permettre aux médecins du travail de la STSM de solliciter directement l'intervention des ergonomes du Patis Fraux (*centre de réadaptation professionnelle*) pour les études «lourdes» relatives aux aménagements de poste concernant des travailleurs handicapés. Ces interventions sont prises en charge à 100 % par notre service, et donc **sans coût pour l'entreprise bénéficiaire**.

CONVENTION PARTENARIAT SAMETH* 35

Son objectif est de rechercher une complémentarité et une synergie avec un acteur qui est au coeur du dispositif départemental pour vous proposer un accompagnement réactif et adapté dans le cadre d'une démarche globale de prise en charge, **sous ses aspects multidimensionnels** (*soutien psychologique, étude faisabilité technique, dossier d'aide financière...*).

* SAMETH : service d'appui pour le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Mais pourquoi ne pas créer un club CHSCT du Pays Malouin ?

CREATION D'UN CLUB CHSCT, UNE IDEE QUI FAIT SON CHEMIN...

L'idée lancée sous forme interrogative par Monsieur DUVAL (*Président CHSCT SEIFEL*) lors de notre 1^{ère} journée STSM (25 novembre 2008) : «Mais pourquoi ne pas créer un club CHSCT du Pays Malouin ?» a muri.



Notre STSM et la DRTEFP Bretagne, après avoir reconnu la pertinence de cette question, se sont accordés sur l'intérêt de concrétiser cette idée.

Le 14 septembre 2009, un premier projet, présentant notre STSM comme structure organisatrice, a été soumis à Monsieur AGAESSE, directeur du pôle travail de la DRTEFP. Très intéressé par ce projet, celui-ci nous a assuré de son soutien et a encouragé notre service à finaliser les modalités pratiques de sa mise en oeuvre.

Les grandes lignes seront présentées lors de notre journée du 20 octobre 2009 et la conception finale vous sera dévoilée dans le prochain numéro !

LA PANDEMIE GRIPPALE

REUNION D'INFORMATION «PANDEMIE GRIPPALE ET ENTREPRISE»

Organisation à la CCI de Saint-Malo le 10 septembre 2009



Dans le plan national «Pandémie Grippale», le gouvernement a décliné une stratégie de prévention à l'intention des entreprises dans laquelle il précise le rôle des Services de Santé au Travail. Ceux-ci doivent se mobiliser pour accompagner les entreprises à deux niveaux : concourir à l'action de **prévention du risque pandémique** (*information, sensibilisation*) et participer à la mise en oeuvre des mesures pour **faire face à une période de pandémie avérée** (*action pour freiner la propagation du virus*).



C'est dans ce contexte que la STSM a organisé, au début du mois de septembre, une réunion d'information à destination des entreprises adhérentes du Pays de Saint-Malo. Cet évènement a été largement couvert par la presse locale (*Ouest-France 12/09/09*).

Après avoir restitué le contexte et rappelé les éléments généraux, le Docteur Benoît DOREMUS a laissé ensuite une large place aux **questions-réponses**.

Extrait «questions-réponses» (*retranscription intégrale sur notre site stsm35.net*)

«Avec quel type de produit faut-il se laver les mains ?»

«Par le lavage des mains au savon, on cherche à éliminer mécaniquement le virus, on ne cherche pas à tuer le virus. Avec la solution hydro-alcoolique on tente de détruire le virus. Il n'y a pas d'avantage en terme de lutte contre le virus à privilégier la solution hydro-alcoolique par rapport au savon. Par contre, pour éliminer les salissures, seule la méthode eau-savon est efficace...».



Plus de 150 entreprises étaient présentes.

«Qu'entend-t-on par signalement de cas groupés ?»

Le chef d'entreprise a l'obligation de procéder à un signalement auprès de la DDASS dès lors qu'au moins 3 cas de syndrome respiratoire aigu brutal en une semaine et dans une même collectivité (*unité de travail*) sont décelés. Vous pouvez faire appel à votre médecin du travail pour que celui-ci se charge des formalités relatives à ce signalement.

PROTOCOLE D'ACCORD SUR LA MODERNISATION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL

A l'issue de 8 séances de négociations (*dernière en date le 11/09/09*), les partenaires sociaux (*syndicats patronaux et salariés*) ont arrêté un protocole d'accord pour présenter des propositions concernant la modernisation de la médecine du travail. Face au constat unanime des difficultés persistantes de fonctionnement des Services de Santé au Travail liées à la pénurie de médecins du travail, la volonté de trouver un consensus a marqué ces négociations. Malgré cette volonté affichée, cet accord ne devrait pas être entériné, faute de signatures suffisantes. Dans ce contexte, le document étant sans valeur juridique, le gouvernement va vraisemblablement légiférer. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'évolution de ce dossier...